



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE ET MARNE
Arrondissement de
TORCY

Ville de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2020

Le samedi 23 mai 2020 à 10 h 02, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 19 mai 2020, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Pierre Barban, M. Alain Coudray, M. Gildas Cosson, Mme Marie-Claude Saulais, Mme Claudine Thomas, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, M. Stéphane Bossy, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Élise Blin, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi, M. Olivier Gil.

Absents :

Mme Béatrice Troussard.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne.

La réunion du Conseil municipal débute à 10 h 03.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonjour ; Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux élus ; Mesdames et Messieurs, chers Chellois, qui suivez en direct sur internet.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour la séance d'installation de notre Conseil municipal dans des conditions absolument singulières. Je viens à peine d'enlever mon masque, afin de faire cette allocution. Ces conditions ne nous permettent ni les longs discours, ni la présence physique du public. Comme vous tous, je regrette profondément que nos familles, nos amis, les personnes qui ont pris activement part à la campagne électorale, que tous les Chellois qui auraient aimé être présents, que les agents de la Ville, ne puissent être parmi nous pour partager ce moment cardinal de la vie démocratique de notre commune. Conditions absolument singulières aussi, puisque deux mois ont passés depuis que les Chellois ont choisi, par les urnes, leurs élus municipaux pour les six prochaines années.

Je tiens ici à remercier solennellement les élus, les bénévoles, assesseurs et scrutateurs, ainsi que les personnels municipaux, qui ont permis la bonne tenue des bureaux de vote toute la journée du 15 mars. Leur tâche était aussi complexe que cruciale. Il leur incombait en effet de faire appliquer scrupuleusement le Code électoral, comme à chaque fois, naturellement, mais aussi de faire respecter avec soin un protocole strict afin que les Chellois puissent accomplir leur devoir civique dans les plus grandes conditions de sécurité sanitaire possibles. Ils ont parfaitement relevé ce double défi ; merci à eux pour leur engagement citoyen. Je crois que nous pouvons les applaudir, dans cette grande salle du Centre culturel. (*Applaudissements.*)

Pendant toutes ces semaines marquées par l'urgence sanitaire, il a fallu s'organiser pour lutter contre ce qui est sans doute la crise la plus importante que notre pays ait eu à traverser depuis la Seconde Guerre mondiale. Je tiens ici à remercier une nouvelle fois, mais officiellement, les bénévoles, les agents municipaux, les médecins, les infirmières, les commerçants, les associations, les élus qui se sont mobilisés, notamment pour l'unité COVID dans notre gymnase Henri Bianco ; l'atelier de fabrication de visières dans notre Centre culturel, juste à côté ; la confection de masques par de nombreux Chellois maîtrisant l'art de la couture ; le portage des médicaments à domicile ; le maintien de l'ouverture de notre marché alimentaire ; la distribution de paniers en circuit court ; l'aide alimentaire aux plus fragiles, et bien d'autres actions. Chacun d'eux a montré un attachement réel et concret à la solidarité, à l'intérêt général. Au nom de notre Conseil municipal, qu'ils en soient toutes et tous sincèrement remerciés.

Henri Bergson professait que *"l'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire"*. C'est bien tout l'enjeu du déconfinement qu'ensemble, nous devons réussir. Merci. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Installation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire : « Les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, complété par les textes législatifs et réglementaires intervenus dans le cadre de la crise sanitaire.

Je déclare donc la séance d'installation ouverte et rappelle que l'ordre du jour est consacré à l'installation des Conseillers municipaux, à l'élection du Maire, à la fixation du nombre d'Adjoints au Maire et à leur élection ainsi qu'aux délégations du Conseil municipal au Maire.

Lors de cette séance, il sera fait lecture de la charte de l'élu local. Le texte de la charte de l'élu local ainsi que la reproduction de divers articles du Code général des collectivités territoriales vous ont été remis sur table.

Il convient désormais de vous rappeler les résultats constatés au procès-verbal du scrutin du 15 mars 2020 :

Nombre d'inscrits	32 333
Nombre de votants	12 040
Nombre de bulletins blancs et nuls	345
Nombre de suffrages exprimés	11 695

Ont obtenu :

	Nombre de voix	%	Nombre de sièges
Liste « Bien ensemble à Chelles », conduite par Brice Rabaste	6 411	54,81	37
Liste « Pour les Chellois », conduite par Salim Drici	1 979	16,92	4
Liste « Chelles avec vous », conduite par Lydie Autreux	1 125	9,61	2
Liste « Pour Chelles », conduite par Olivier Gil	861	7,36	1
Liste « Rassemblement pour Chelles », conduite par Béatrice Troussard	669	5,72	1
Liste « Faire Ville ensemble », conduite par Lucia Pereira	561	4,79	0
Liste « Faire entendre le camp des travailleurs », conduite par Emmanuel Doucet	89	0,76	0

Je déclare donc installés immédiatement dans leurs fonctions de Conseillers municipaux les élus suivants : Brice Rabaste, Colette Boissot, Philippe Maury, Céline Netthavongs, Jacques Philippon, Audrey Duchesne, Benoît Breysse, Annie Ferri, Cédric Lassau, Alizata Diallo, Guillaume Ségala, Nicole Saunier, Frank Billard, Michèle Dengreville, Christian Couturier, Laëtitia Millet, Pierre-Jean Darmanin, Nathalie Dubois, Laurent Dilouya, Angela Avond, Stéphane Bossy, Ingrid Caillis-Brandl, Isidore Zossoungbo, Cendrine Laniray, Charles Aronica, Caroline Agletiner-Blakely, Raphaël Labreuil, Hélène Herbin, Sylvain Pledel, Martine Broyon, Gildas Cosson, Élise Blin, Yann Garaud, Claudine Thomas, Pierre Barban, Marie-Claude Saulais, Alain Coudray, Salim Drici, Patricia Lavorata, Karim Mekrez, Carole Devillierre, Lydie Autreux, Hervé Agbessi, Olivier Gil et Béatrice Troussard.

Félicitations à tous pour cette élection qui nous honore et nous oblige.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, j'appelle notre collègue Michèle Dengreville, qui a la Présidence d'âge, à me succéder à la tribune. »

Délibération

Les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus par l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales complété par les textes législatifs et réglementaires intervenus dans le cadre de la crise sanitaire.

La séance d'installation est déclarée ouverte et il est rappelé que l'ordre du jour est consacré à l'installation des conseillers municipaux, à l'élection du Maire, à la fixation du nombre d'adjoints et à leur élection ainsi qu'aux délégations du Conseil municipal au Maire.

Les résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020 sont les suivants :

<i>Nombre d'inscrits</i>	<i>32 333</i>
<i>Nombre de votants</i>	<i>12 040</i>
<i>Nombre de bulletins blancs et nuls</i>	<i>345</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>11 695</i>

ONT OBTENU

	Nombre de voix	%	Nombre de sièges
Liste « Bien ensemble à Chelles »	6 411	54.81	37
Liste « Pour les Chellois »	1 979	16.92	4
Liste « Chelles avec vous »	1 125	9.61	2
Liste « Pour Chelles »	861	7.36	1
Liste « Rassemblement pour Chelles »	669	5.72	1
Liste « Faire Ville ensemble »	561	4.79	0
Liste « Faire entendre le camp des travailleurs »	89	0.76	0

Les conseillers municipaux sont donc immédiatement installés dans leurs fonctions et il est procédé à l'appel nominal de ces derniers.

M. RABASTE Brice
Mme BOISSOT Colette
M. MAURY Philippe
Mme NETTHAVONGS Céline
M. PHILIPPON Jacques
Mme DUCHESNE Audrey
M. BREYSSE Benoit
Mme FERRI Annie
M. LASSAU Cédric
Mme DIALLO Alizata
M. SEGALA Guillaume
Mme SAUNIER Nicole
M. BILLARD Frank
Mme DENGREVILLE Michèle
M. COUTURIER Christian
Mme MILLET Laëtitia
M. DARMANIN Pierre-Jean
Mme DUBOIS Nathalie
M. DILOUYA Laurent
Mme AVOND Angela
M. BOSSY Stéphane
Mme CAILLIS-BRANDL Ingrid
M. ZOSSOUNGBO Isidore
Mme LANIRAY Cendrine
M. ARONICA Charles
Mme AGLETINER-BLAKELY Caroline
M. LABREUIL Raphaël
Mme HERBIN Hélène
M. PLEDEL Sylvain

Mme BROYON Martine
M. COSSON Gildas
Mme BLIN Elise
M. GARAUD Yann
Mme THOMAS Claudine
M. BARBAN Pierre
Mme SAULAIS Marie-Claude
M. COUDRAY Alain
M. DRICI Salim
Mme LAVORATA Patricia
M. MEKREZ Karim
Mme DEVILLIERRE Carole
Mme AUTREUX Lydie
M. AGBESSI Hervé
M. GIL Olivier
Mme TROUSSARD Béatrice

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

DECLARE immédiatement installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux (après appel nominal).

2) Élection du Maire

Madame Dengreville : « Chers collègues, bonjour. En principe, je dois tout d'abord vous donner lecture des pouvoirs, mais il n'y en a pas. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, j'appelle à la nomination d'un secrétaire de séance. Il vous est proposé que cette fonction soit dévolue à Audrey Duchesne. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Qui est contre ? Pas d'abstention ? Ce sera donc Audrey Duchesne qui sera notre secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord, tout va bien.

Par ailleurs, afin de finaliser la constitution du bureau de vote pour l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de désigner deux élus qui occuperont les fonctions d'assesseurs. Je vous propose, comme il est de tradition, de désigner à ces fonctions les deux plus jeunes Conseillers municipaux, à savoir Élise Blin et Raphaël Labreuil. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Ni contre, ni abstention ? Les deux nommés seront donc assesseurs.

Il m'incombe désormais de vous donner lecture de deux articles importants du Code général des collectivités territoriales qui se rapportent à l'élection des Maires.

Article L. 2122-7 :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Article L. 2122-10 :

"Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil municipal."

Conformément à ces articles, j'invite les membres de notre Conseil à procéder à l'élection du Maire de Chelles. Je fais appel aux candidatures parmi les Conseillers municipaux. Qui est candidat ?

Madame Boissot : « La liste "Bien ensemble à Chelles" présente la candidature de Monsieur Brice Rabaste. »

Madame Dengreville : « Y a-t-il d'autres candidatures ? Une seule candidature, très bien. Il s'agit de la candidature de M. Brice Rabaste.

Des bulletins de vote vont maintenant vous être remis. Pour les porteurs de pouvoir, il doit être remis le nombre d'enveloppes et de bulletins correspondants, mais comme il n'y a pas de porteur de pouvoir, vous allez être chacun muni de votre bulletin de vote et nous allons procéder au vote.

Tous les bulletins de vote ont bien été distribués ? Tout le monde a un bulletin en sa possession ? Vous pouvez donc commencer. Le scrutin est désormais ouvert. Je vais inviter les Conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, à se rendre à l'urne pour y déposer leur enveloppe avant de regagner leur place. Je vous demande d'être vigilants quant au respect des distances lors de votre déplacement. (*Appel de chacun des Conseillers municipaux.*)

Tous les Conseillers municipaux se sont rendus à l'urne, tout le monde a voté. Le scrutin est donc clos. J'invite les deux assesseurs du bureau de vote, Madame Élise Blin et Monsieur Raphaël Labreuil, à rejoindre la table de vote pour procéder au dépouillement. »

Il est procédé au dépouillement.

Madame Dengreville : « Mesdames, Messieurs, je vais proclamer les résultats.

Bulletins trouvés dans l'urne :	44
Bulletins blancs :	7
Suffrages exprimés :	37

La majorité absolue est largement atteinte et je proclame Brice Rabaste élu Maire de Chelles, avec 37 voix. (*Applaudissements.*)

M. Brice Rabaste ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, il est donc proclamé Maire de Chelles et immédiatement installé dans ses fonctions. Je transmets donc à Monsieur le Maire, Brice Rabaste, la Présidence de la séance. Son écharpe va lui être remise en respectant les consignes sanitaires actuellement en vigueur, c'est-à-dire qu'il va devoir la ceindre lui-même. Je vous remercie de votre attention. Bravo aux futurs élus. » (*Applaudissements.*)

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Michèle Dengreville.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux élus ; Mesdames et Messieurs, chers Chellois qui nous suivez à nouveau en direct depuis internet, parce que la publicité ne s'exerce que de cette façon aujourd'hui, et croyez bien que nous le regrettons.

Tout d'abord, cette réélection est pour moi et pour mon équipe une profonde joie. Une joie certes différente de celle de 2014 ; une joie naturellement assombrie par ce contexte sanitaire inédit. Cette réélection me touche, m'honore et m'engage. Elle s'inscrit dans le prolongement direct de la confiance que les Chellois ont témoignée à la liste "Bien ensemble à Chelles" que j'ai conduite.

Je tiens à remercier mes colistiers, les anciens élus et tous les sympathisants qui se sont investis dans cette campagne avec un dynamisme exceptionnel et remarquable, car cette victoire est bel et bien une victoire collective.

Les urnes ont parlé et la démocratie s'est fortement exprimée, avec près de 55 % des suffrages dès le premier tour, face à six listes candidates. Cette victoire sans appel nous impose avant tout des devoirs. Soyez assurés que chaque jour, avec mon équipe, nous travaillerons ardemment pour être à la hauteur de la confiance clairement manifestée par les Chellois.

Par leur vote, les Chellois nous appellent à poursuivre la gestion rigoureuse et maîtrisée du budget communal, que nous avons mise en place dès 2014, et à construire de nouvelles réussites grâce aux efforts des agents municipaux et des habitants.

Par leur vote, les Chellois nous confient la mission de poursuivre le redressement de notre ville, avec un cadre de vie plus agréable et encore plus sûr, des services publics de qualité pour toutes les générations et un patrimoine naturel protégé.

Par leur vote, les Chellois manifestent leur fierté de vivre à Chelles et leur désir de poursuivre, ensemble, dans cette direction, sur la base de propositions concrètes, réalistes et innovantes.

Ces engagements, nous les tiendrons avec le même sérieux que durant le précédent mandat, lors duquel plus de 90 % de nos propositions avaient été mises en œuvre. Car si la joie est différente, soyez sans crainte : la détermination et l'énergie sont, elles, intactes.

Le travail qu'il reste à accomplir est naturellement considérable et je m'impliquerai, avec la même passion, au plus près du terrain, au service de tous les Chellois, dans tous les quartiers, à l'écoute de leurs attentes et de leurs besoins, tout en les accompagnant dans leurs projets et dans leurs réussites, mais aussi, bien sûr, dans leurs difficultés.

Ces engagements initiaux seront complétés par d'autres mesures, en particulier pour porter, à notre niveau et avec nos moyens, la sortie d'une crise qui, sur le plus long terme, nous invite tous à nous réinterroger, sans dogmatisme ni excès.

Je conclurai cette brève allocution en soulignant le rôle fondamental de notre Assemblée, véritable cœur battant de la démocratie locale. La légitimité démocratique dont nous disposons collectivement, sur tous les bancs, commande une attitude exemplaire et un esprit de responsabilité. J'y suis particulièrement sensible et je ferai respecter ce principe. Loin d'être une tribune politicienne, notre instance est vouée au travail, pour prendre des décisions importantes pour la vie des Chellois et l'avenir de notre ville. Le Maire est chargé de la police du Conseil municipal. Soyez certains qu'attaché aux valeurs de notre République, je continuerai, tout au long de ce deuxième mandat de Maire, à veiller à ce que notre Conseil demeure le lieu d'une expression respectueuse, sereine et constructive, inspirée par l'intérêt général, au service des Chellois et de notre ville de Chelles.

La période actuelle nous rappelle à quel point l'humilité, la dignité et le respect sont des valeurs essentielles qui doivent guider nos actes. Ne l'oublions jamais.

Je vous remercie pour votre attention. (*Applaudissements.*)

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, nous souhaitons d'abord remercier tous ceux qui nous ont aidés à vivre cette période difficile de crise sanitaire ainsi que ceux investis auprès des plus vulnérables. Nous exprimons notre gratitude aux professionnels de santé de Chelles pour leur implication dans la création et le fonctionnement de l'unité COVID-19, installée dans le gymnase Bianco, avec l'aide du personnel municipal et des bénévoles.

Les Chellois se sont exprimés, dans les conditions que nous connaissons, et ont élu leurs représentants pour les six prochaines années. Le peuple est souverain, dit-on. Ainsi, ce choix démocratique consacre aujourd'hui l'installation des 45 Conseillers municipaux qui accepteront officiellement la responsabilité de gérer et de participer activement aux affaires publiques de la commune. Sans faire de politologie, il peut être utile de rappeler le constat peu glorieux de l'abstention monstrueuse de 62,66 % que nous avons connue le 15 mars dernier. En 2014, le taux de participation était de 52,91 % ; en mars 2020, nous avons connu une participation faiblarde de 37,24 %, due à une peur légitime de la COVID-19. Le Maire est réélu avec seulement une participation de 37 %, soit 6 000 voix, pour 32 000 inscrits. Cette forte abstention dénature fortement le choix espéré des Chellois et laisse planer un sentiment d'effraction, qui doit être contrebalancé par le renforcement de la démocratie au sein du Conseil municipal. Vous l'aurez compris : nous attendons plus de démocratie, plus de débats, plus de concertation, plus d'écoute, la prise en compte de nos propositions et de nos avis ; les circonstances inédites de la réélection du Maire l'exigent.

Avec mon collègue Hervé Agbessi, nous formerons le groupe d'opposition "Chelles avec vous". Nous serons extrêmement vigilants quant aux politiques qui seront mises en place dans notre ville.

Notre opposition sera dynamique et ferme quand il le faudra ; constructive quand nous le jugerons, et elle sera toujours assortie de propositions.

C'est également l'occasion de remercier les électeurs qui ont voté pour notre liste : ils peuvent d'ores et déjà être sûrs de notre dignité à défendre nos convictions jusqu'au bout. Notre boussole sera encore et toujours les intérêts des Chelloises et des Chellois. Ainsi, nous continuerons à nous battre pour une réelle transition écologique, pour un plan vélo rendu urgent par la crise de la COVID, pour une politique ambitieuse pour la santé des Chellois, pour une réduction notable du temps des transports, pour une excellence éducative pour nos enfants et pour une attention particulière pour les jeunes et les aînés.

Nous serons le groupe d'opposition qui fera de l'amélioration de la vie quotidienne des Chellois notre priorité. Nous défendrons une ville écologique, humaine, solidaire, en respectant les valeurs républicaines. L'écrivain brésilien Paulo Coelho disait que le bon combat est celui engagé parce que notre cœur le demande. Notre cœur nous demande de nous battre pour Chelles, et nous le ferons.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire.

Avant toute chose, comme vous avez pu le rappeler et comme l'a également rappelé Madame Autreux, je tenais à rendre hommage au personnel soignant ainsi qu'à tous ceux qui nous ont permis, chacune et chacun d'entre nous, de traverser cette période si particulière dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire, le 15 mars dernier, avec un résultat clair et sans appel, les Chellois ont choisi de vous renouveler leur confiance. Ce faisant, ils nous ont également désignés afin de les représenter. C'est pourquoi l'installation de ce nouveau Conseil municipal, légitimement élu, est une bonne chose. Il était devenu urgent et essentiel qu'il se tienne. Pour autant, au regard du contexte dans lequel ce scrutin s'est tenu, de la faible participation dont nul ne peut se réjouir, ou encore de la crise que nous traversons et de ses conséquences, qui pourrait considérer ce mandat et l'élection qui en découle comme normaux ?

Ce virus est venu percuter de plein fouet l'ensemble des positions exprimées durant la campagne municipale, les nôtres comme les vôtres, qu'il s'agisse de décisions à prendre en urgence et à financer ou de l'adaptation à tous les échelons de la vie municipale. Rien ne pouvait être anticipé et rien ne se passera comme prévu. Cette crise nous impose, vous impose, de repenser les priorités à l'aune des fractures qui se sont révélées et dont certains ne mesuraient parfois pas l'ampleur. Je pense aux questions liées au numérique, à la santé, au décrochage scolaire ou encore simplement à l'accès à l'alimentation de nos enfants.

S'agissant de la santé, si je salue la mise en place d'un centre COVID dans notre ville, je ne peux que souligner qu'un véritable centre de santé aurait grandement facilité le travail de chacun.

Quant à la question du décrochage scolaire et de l'alimentation, je vous invite à vous inspirer de la proposition d'un forfait à 5 euros par mois pour l'accès à la cantine et à l'étude, portée par la liste que j'avais l'honneur de conduire.

Cette crise nous invite également à repenser notre manière de fonctionner. Ses conséquences seront lourdes, elles seront longues et nécessiteront l'investissement et l'association aux décisions de bien plus d'acteurs que les seuls membres de ce Conseil. Qu'ils soient bénévoles associatifs, médecins, commerçants ou encore enseignants, et j'en oublie sans doute beaucoup, tous auront un rôle essentiel à jouer, et tous l'ont déjà prouvé. Je tiens d'ailleurs à saluer leur engagement, tout en n'oubliant pas les agents de la ville qui ont, quand l'État a choisi de ne pas le faire, distribué gratuitement des masques à nos concitoyens et ont permis la tenue de ce Conseil dans ces conditions si particulières et inhabituelles.

Voilà pourquoi je vous propose de mettre en place dès à présent un comité de suivi associant l'ensemble de ces acteurs ; celui-ci aurait comme vocation de participer à l'élaboration de réponses d'ordre sanitaire ainsi qu'à celle d'une stratégie globale, cohérente et efficace, face aux conséquences sociales et économiques de cette épidémie sur notre territoire.

Monsieur le Maire, vous l'aurez compris, je serai un Conseiller municipal d'opposition résolument républicain et particulièrement attentif au bon fonctionnement de nos institutions, à commencer par ce Conseil.

Chers collègues, je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Gil. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Non ? Écoutez, je vous remercie pour la dignité de votre intervention, Monsieur Gil, et c'est ce que je voulais dire, Madame Autreux, quand je parlais d'humilité et de dignité : nous avons tous conscience du caractère exceptionnel de cette élection ; elle nous force à être humbles et à faire preuve de responsabilité. Mais pour commencer, aujourd'hui, Madame Autreux, si je peux me permettre, avec tout le respect que je vous dois, vous ne pouvez pas vous féliciter de votre élection de Conseillère départementale en 2008 avec plus de 60 % d'abstention et dire qu'aujourd'hui notre Conseil municipal est illégitime. C'est dangereux, parce que le mensonge ajouté à la malhonnêteté pousse les gens vers l'abstention ou à ne pas croire dans les institutions. Voilà, vous étiez très fière et très heureuse d'être élue Conseillère départementale en 2008, malgré une très forte abstention. Il faut que l'on en ait conscience, et c'est à nous de nous battre collectivement, opposition comme majorité, dans la sérénité, pour faire avancer des dossiers et ne pas critiquer simplement pour critiquer. Je pense avoir fait preuve, lors du précédent mandat, d'une très grande ouverture d'esprit ; ce sera encore – et vous l'avez prouvé, Monsieur Gil – le cas dans le second mandat.

Je vous propose que nous puissions maintenant passer à la suite de l'ordre du jour. »

Délibération

Le Président de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, appelle à la nomination d'un secrétaire de séance.

D'autre part afin de constituer le bureau de vote relatif à l'élection du Maire et des adjoints, il convient de désigner deux membres de l'assemblée aux fonctions d'assesseurs et constituant le bureau de vote. Il est proposé que ces fonctions soient dévolues aux deux plus jeunes membres de l'Assemblée, assurant les fonctions d'assesseurs et constituant le bureau de vote.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

De même, le cumul du mandat de Maire avec celui de député ou sénateur n'est pas compatible. La Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur a créé l'article LO141-1 du Code électoral (types d'incompatibilités).

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel aux candidatures parmi les conseillers municipaux, puis il est procédé au vote.

Les secrétaires assesseurs sont invités à rejoindre le Président de séance pour procéder au dépouillement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

PROCEDE à l'élection du Maire, conformément au procès-verbal joint, et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Brice RABASTE, Maire nouvellement élu, prend alors la Présidence de la séance.

3) Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire : « Je vais tout d'abord vous donner lecture de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles en la matière :

"Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal."

Je vous propose donc de fixer ce nombre à 13, comme lors du précédent mandat.

Je vous propose que nous puissions voter à main levée. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Unanimité ; je vous remercie. »

Délibération

Il est donné lecture de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoints qui ne pourra donc être supérieur à 13.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 13 adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-2,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

FIXE à 13 le nombre d'adjoints au Maire.

4) Élection des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire : « Nous allons procéder à cette élection qui, bien sûr, est très attendue.

Je vous rappelle l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les modalités d'élection des Adjointes :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

Au nom de ma liste "Bien vivre ensemble à Chelles", je propose la candidature de la liste suivante :

Mme Colette Boissot ;
M. Philippe Maury ;
Mme Céline Netthavongs ;
M. Jacques Philippon ;
Mme Audrey Duchesne ;
M. Benoît Breyse ;
Mme Annie Ferri ;
M. Guillaume Ségala ;
Mme Angela Avond ;
M. Frank Billard ;
Mme Ingrid Caillis-Brandl ;
M. Christian Couturier ;
Mme Laëtitia Millet.

Y a-t-il d'autres listes qui souhaitent être déposées ? Non ? Je propose que nous procédions au vote.

Nous allons commencer en mettant à votre disposition des bulletins de vote ; il n'y a pas de porteur de pouvoir. Je vais demander aux agents de la Ville de bien vouloir commencer à faire le nécessaire. Nous désignons les mêmes scrutateurs que tout à l'heure, à savoir Élise Blin et Raphaël Labreuil, qui ont la chance d'être les plus jeunes de cette Assemblée et, à ce titre, de venir à cette table pour procéder au scrutin.

J'invite Michel Bayet, Directeur général adjoint, à vous prouver que l'urne est vide.

Je pense que nous pouvons commencer le vote. Je vais vous appeler, comme tout à l'heure, à vous rendre à l'urne, en commençant par moi-même. (*Appel de chacun des Conseillers municipaux.*)

J'appelle désormais à la table de dépouillement nos deux assesseurs, Élise Blin et Raphaël Labreuil, le scrutin étant clos. Nous allons pouvoir procéder au dépouillement. »

Il est procédé au dépouillement.

Monsieur le Maire : « Voici les résultats de ce scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne :	44
Bulletins blancs :	8
Suffrages exprimés :	36

La liste "Bien ensemble à Chelles", menée par Colette Boissot, obtient 36 voix.

Le résultat du vote est donc le suivant : est élue la liste "Bien ensemble à Chelles", menée par Colette Boissot. Bravo à vous tous. (*Applaudissements.*)

Je vais maintenant procéder à la remise des écharpes, dans les conditions sanitaires prescrites.

Je vais donc appeler chaque Adjoint, dans l'ordre du tableau, en vous indiquant les délégations que je vais leur confier.

Mme Colette Boissot, 1^{re} Adjointe, déléguée aux solidarités, à la santé et à l'administration générale ; vous pouvez l'applaudir (*Applaudissements.*) J'invite Colette à prendre place à la tribune.

M. Philippe Maury, 2^e Adjoint, délégué à la vie associative et sportive et à la jeunesse (*Applaudissements.*)

Mme Céline Netthavongs, 3^e Adjointe, déléguée à l'aménagement, à l'urbanisme et aux affaires juridiques. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Philippon, 4^e Adjoint, délégué à l'environnement, aux espaces verts et à la sécurité bâtementaire. (*Applaudissements.*)

Mme Audrey Duchesne, 5^e Adjointe, déléguée à la petite enfance et à la parentalité. (*Applaudissements.*)

M. Benoît Breyse, 6^e Adjoint, délégué à l'emploi, à l'insertion, à la proximité et à la politique de la ville. (*Applaudissements.*)

Mme Annie Ferri, 7^e Adjointe, déléguée aux ressources humaines. (*Applaudissements.*)

M. Guillaume Ségala, 8^e Adjoint, délégué aux finances et à la performance publique. (*Applaudissements.*)

Mme Angela Avond, 9^e Adjointe, déléguée à la réussite scolaire. (*Applaudissements.*)

M. Frank Billard, 10^e Adjoint, délégué à la culture, à la mémoire et au jumelage. (*Applaudissements.*)

Mme Ingrid Caillis-Brandl, 11^e Adjointe, déléguée aux seniors et au lien intergénérationnel. (*Applaudissements.*)

M. Christian Couturier, 12^e Adjoint, délégué aux mobilités et à l'entretien des espaces urbains. (*Applaudissements.*)

Mme Laëtitia Millet, 13^e Adjointe, déléguée à la vie économique, au commerce et à l'attractivité. (*Applaudissements.*)

Merci à tous, Mesdames, Messieurs.

Dans mon équipe, je souhaite également confier des responsabilités et des missions spécifiques à un certain nombre de Conseillers municipaux. À l'appel de leur nom, je vais leur demander de bien vouloir se lever.

M. Stéphane Bossy sera Conseiller municipal délégué à la ville connectée (*Smart-city*). Félicitations, Stéphane. (*Applaudissements.*)

Mme Nicole Saunier sera Conseillère municipale déléguée à l'action sociale, sujet qu'elle connaît bien. Merci Nicole. (*Applaudissements.*)

M. Charles Aronica sera Conseiller municipal délégué aux relations avec les entreprises et au mécénat. Bravo, Charles. (*Applaudissements.*)

Notre Présidente de séance, ma chère Michèle Dengreville, sera Conseillère municipale déléguée aux instances citoyennes (CME et CESEL). (*Applaudissements.*)

M. Cédric Lassau sera Conseiller municipal délégué à la prévention et aux handicaps. (*Applaudissements.*)

M. Isidore Zossoungbo sera Conseiller municipal délégué au périscolaire. Bravo, Isidore. (*Applaudissements.*)

M. Laurent Dilouya sera Conseiller municipal délégué aux risques majeurs, c'est à dire notamment le plan communal de sauvegarde. (*Applaudissements.*)

Mme Alizata Diallo sera Conseillère municipale déléguée au logement. Merci, Alizata. (*Applaudissements.*)

M. Pierre-Jean Darmanin sera Conseiller municipal délégué aux instances de sécurité (CLSPD, GLTD). (*Applaudissements.*)

M. Sylvain Pledel sera Conseiller municipal délégué aux transports et aux liaisons douces, avec notamment le plan vélo. Félicitations. (*Applaudissements.*)

Merci à tous.

Désormais, conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, je vais vous donner lecture de la charte de l'élu local, inscrite à l'article 1111-1-1 de ce même Code.

Cette charte vous a été remise sur table, accompagnée des articles du chapitre 3 du titre 2 du Code général des collectivités territoriales.

"Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions."*

Merci d'en avoir pris connaissance. »

Délibération

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales définit les modalités d'élection des adjoints.

Le cumul du mandat d'adjoint au maire avec celui de député ou sénateur n'est pas compatible. La Loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur a créé l'article LO141-1 du code électoral (types d'incompatibilités).

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

PROCÈDE à l'élection des Adjointes au Maire, conformément au procès-verbal joint, et les installe dans leur fonction.

5) Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire : « L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fixe les délégations que le Maire de la Commune peut recevoir du Conseil municipal. Il s'agit d'assurer ainsi une parfaite continuité du service public, la bonne marche et la réactivité des services municipaux, dont chacun a encore pu mesurer la nécessité dans la crise que nous connaissons.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération qui vous a été soumise. Je propose que nous puissions voter à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Délibération

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fixe les délégations que le Maire de la Commune peut recevoir du Conseil municipal, et sous le contrôle de ce dernier, afin d'être chargé pour tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans un certain nombre de matières et ce afin d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux.

Aussi, afin de fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner délégation à M. le Maire pour les décisions suivantes :

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.*
- *De fixer, dans tous les cas, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.*
- *De procéder à la réalisation des emprunts à taux fixes ou variables, dans la limite de 4 millions d'euros par emprunt, quelle que soit leur durée, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
 - *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
 - *De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre, y afférentes.*
 - *De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
 - *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
 - *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*
 - *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
 - *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
 - *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*
 - *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.*
 - *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*
 - *D'exercer, au nom de la Commune, sur toutes les zones du PLU, en fonction de leur champ d'application respectif, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (Droits de préemption urbain, droit de préemption dans les ZAD communales, Espaces Naturels Sensibles) que la Commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain, simple ou renforcé, dont la commune est titulaire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien à un établissement public ou privé agissant pour le compte de la Commune, selon les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur tous les secteurs de la commune, et quel que soit le but de la préemption ou l'opération la nécessitant.*
 - *D'intenter, de manière générale et en toutes matières, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.*
- Cette délégation s'entend pour tous les litiges portés devant les juridictions judiciaires, paritaires, civiles, juge de l'Expropriation, pénales et administratives que la Ville soit demanderesse ou défenderesse et ce, devant tous les degrés de juridictions et également en référé de tous ordres. Le Maire pourra déposer plainte au nom de la Commune, interjeter appel ou former un pourvoi en cassation ou, au contraire, se désister à une instance.*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, notamment en acceptant le montant des indemnités versées par les compagnies d'assurance dans la limite de 30 000 €.*
 - *De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*
 - *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.*
 - *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7 millions d'euros.*
 - *D'exercer, au nom de la Commune, ou de déléguer à un établissement public ou privé, agissant pour le compte de la Commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, concernant les fonds de commerce, les cessions de fonds artisanaux et des droits au bail, conformément au périmètre de sauvegarde institué par le Conseil municipal.*

- *D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'Urbanisme ou de déléguer à un établissement public ou privé, agissant pour le compte de la Commune, l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les actions ou opérations d'aménagement relevant de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme.*
- *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.*
- *D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
- *Sans objet.*
- *De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, pour toute opération, et ce quel qu'en soit son objet ou montant.*
- *De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations portant sur des biens communaux, et ce quel que soit les montant des travaux.*
- *D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*
- *D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

De plus, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises, en cas d'empêchement du maire, par les adjoints au maire ou les élus dans l'ordre du tableau, dès lors que cela est prévu dans la délibération.

Les décisions du maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il importe d'assurer une parfaite continuité du service public et la bonne marche des services municipaux,

Considérant qu'afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil municipal de donner à Monsieur le Maire les délégations susvisées,

DECIDE *d'attribuer à Monsieur le Maire les délégations précisées ci-avant, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT.*

DECIDE *que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.*

DECIDE, *qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la délibération portant délégation au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.*

DIT *que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.*

L'ordre du jour est désormais épuisé. Je vais donc pouvoir lever la séance.

Vous serez bien sûr tenus informés de la date du prochain Conseil municipal dans les meilleurs délais. Celui-ci pourrait d'ailleurs se tenir, comme l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 nous le permet, en visioconférence. Je voudrais demander à Michèle Dengreville, Élise Blin, Raphaël Labreuil et Audrey Duchesne, de bien vouloir rester à mes côtés, en respectant bien sûr les mesures barrières, afin de signer les différents documents administratifs liés aux scrutins et à cette séance.

Je voudrais terminer cette séance en remerciant vraiment, même si cela fait partie de leur travail, l'ensemble des services. Je souhaite que nous puissions les applaudir. Monsieur le Directeur général des services, cher Laurent Bonnot, avec votre équipe ; l'équipe du Centre culturel ; l'équipe polyvalente ; l'équipe de la Communication ; l'équipe du Cabinet ; l'ensemble des Services techniques ; la Police municipale ; le Protocole : bravo, rien que pour ce beau travail, vraiment, je demande des applaudissements pour l'ensemble des agents qui ont permis le bon déroulement de cette séance. (*Applaudissements.*)

Vous savez, cher Laurent Bonnot, je vous l'ai dit à maintes et maintes reprises lors de la gestion de cette crise, puisqu'au quotidien nous y étions, vous, vos agents, avec le Cabinet, et les élus de mon Conseil municipal d'aujourd'hui mais aussi d'hier, nous pouvons être extrêmement fiers de la qualité du service public qui a été rendu pendant cette crise sanitaire. L'on se rend compte que le service public bien géré, dans la continuité, avec le souci de l'intérêt général, a un sens. Cher Laurent Bonnot, je vous demande de bien vouloir transmettre les remerciements du Maire – nouvellement élu – et du Conseil municipal qui l'accompagne, unanimement je le pense, pour dire à quel point nous sommes fiers de la Ville de Chelles, de ses agents, et que nous avons, encore plus que jamais, envie de la servir. Bravo à vous et à toute votre équipe.

La séance est levée ; merci à tous. Soyons dignes, fiers, humbles, et au travail ! Merci.

Je rappelle à tous les élus qu'un trombinoscope va être réalisé dans de bonnes conditions sanitaires. Vous pourrez donc être pris en photo, naturellement sans masque, puisque notre photographe prendra les dispositions nécessaires. Naturellement, vous comprendrez qu'il n'y a pas de photo de groupe, compte tenu du contexte. Néanmoins, merci à tous d'avoir respecté ces consignes. »

La séance est levée à 11 h 37.

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

COMMUNE : *CHELLES*

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
TORCY

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

45

Nombre de conseillers en exercice

45

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à 10 heures 2 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHELLES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RABASTE Brice	BOISSOT Colette	MAURY Philippe
NETTHAVONGS Céline	PHILIPPON Jacques	DUCHESNE Audrey
BREYSSE Benoît	FERRI Annie	LASSAU Cédric
DIALLO Alizata	SEGALA Guillaume	SAUNIER Nicole
BILLARD Frank	DENGREVILLE Michèle	COUTURIER Christian
MILLET Laëtitia	DARMANIN Pierre-Jean	DUBOIS Nathalie
DILOUYA Laurent	AVOND Angela	BOSSY Stéphane
CAILLIS-BRANDL Ingrid	ZOSSOUNGBO Isidore	LANIRAY Cendrine
ARONICA Charles	AGLETINER-BLAKELY Caroline	LABREUIL Raphaël
HERBIN Hélène	PLEDEL Sylvain	BROYON Martine
COSSON Gildas	BLIN Elise	GARAUD Yann
THOMAS Claudine	BARBAN Pierre	SAULAIS Marie-Claude
COUDRAY Alain	DRICI Sallm	LAVORATA Patricia
MEKREZ Karim	DEVILLIERRE Carole	AUTREUX Lydie
AGBESSI Hervé	GIL Olivier	

Absents ¹ : Béatrice TROUSSARD, excusée

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Brice RABASTE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Audrey DUCHESNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal : Madame Michèle DENGREVILLE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quarante quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Elise BLIN et Monsieur Raphaël LABREUIL

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 37
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Brice RABASTE	37	Trente-sept
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Brice RABASTE a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Brice RABASTE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit treize (13) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de treize (13) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à treize (13) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 36
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Colette BOISSOT	36	Trente-six
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Colette BOISSOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

Néant

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt, à onze heures, quarante minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,

